



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MEMPHRÉMAGOG MUNICIPALITÉ D'EASTMAN

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET MENSUELLE DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN TENUE À COMPTER DE 19 :30 HEURES, LE LUNDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018 AU LIEU HABITUEL DES SÉANCES ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

#### PRÉSENCES

**Sont présents** : Monsieur le maire Yvon Laramée, mesdames les conseillères, Heidi Fortin, Nathalie Lemaire et Noémie Perreault ainsi que messieurs les conseillers, Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin

**Est également présente** : Madame Ginette Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Yvon Laramée, souhaite la bienvenue à tous et demande un moment de silence pour le décès de Mme Beverly Lambert. Il ouvre la séance à 19h30.

#### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### RÉSOLUTION 2018-10-398

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin  
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte l'ordre du jour, le tout comme suit :

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux et dispense de lecture**
  - 2.1 Séance ordinaire du 4 septembre 2018;
  - 2.2 Séance extraordinaire du 25 septembre 2018;
3. **Pétitions**
4. **Correspondances**
  - 4.1 Règlement de contrôle intérimaire visant toute nouvelle voie de circulation et tout nouveau projet d'ensemble sur le territoire de la municipalité du Canton d'Orford;
  - 4.2 Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – exercice financier 2019;
5. **Administration générale**
  - 5.1 Rapport verbal du représentant à la MRC de Memphrémagog;
  - 5.2 Lieux d'affichage des avis publics municipaux;
  - 5.3 Résolution confirmant le recours aux services professionnels de Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc;
  - 5.4 Acquisition du Progiciel AccèsCité Territoire;
  - 5.5 Acquisition du Progiciel AccèsCité Finances;
  - 5.6 Acquisition d'un nouveau serveur;
  - 5.7 Embauche de M. Marc-Antoine Dunlavey à titre d'employé régulier;
6. **Administration financière**
  - 6.1 Autorisation relative aux comptes à payer au 30 septembre 2018;
  - 6.2 Ratification des comptes déjà payés au 30 septembre 2018;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

- 6.3 Ratification des salaires payés au mois de septembre 2018;
- 7. Loisirs, Culture, Parcs, Terrain de jeux et Tourisme**
- 7.1 Rapport verbal de la rencontre du comité Arts et culture de la rencontre du 20 septembre 2018;
- 7.2 Rapport verbal de la rencontre du comité Cœur villageois de la rencontre du 10 septembre 2018;
- 7.3 Cession d'un droit de passage pour sentier de motoneige accordé par la municipalité en faveur du club *Les Pionniers de Valcourt* concernant divers chemins et terrains de la municipalité;
- 7.4 Délégation au dévoilement officiel de la 13<sup>e</sup> édition des Fleurons du Québec;
- 7.5 Autorisation de dépenses pour l'Halloween;
- 7.6 Fermeture de la rue Principale pour les *Féeries de Noël 2018*;
- 7.7 Remboursement des frais de la surtaxe pour des activités sportives offertes par la Ville de Magog;
- 8. Sécurité publique**
- 8.1 Installation de la borne sèche dans le secteur du Vertendre;
- 8.2 Demande de subvention pour la formation des pompiers;
- 9. Travaux publics**
- 9.1 Rapport verbal de la rencontre du comité des travaux publics de la rencontre du 13 septembre 2018;
- 9.2 Décohésion du chemin Mont-Bon-Plaisir;
- 10. Hygiène du milieu et environnement**
- 10.1 Rapport verbal de la rencontre du comité consultatif en environnement (CCE) de la rencontre du 10 septembre 2018;
- 11. Aménagement et urbanisme**
- 11.1 Procès-verbal du CCU – réunions du 15 et du 22 août 2018;
- 12. Demandes de dérogation mineure**
- 13. Demandes d'approbation au règlement PIIA**
- 13.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 138, rue Lapointe, sur le lot 4 380 059 (PIIA201807005);
- 13.2 Retour sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'un garage détaché sur l'immeuble situé au 138, rue Lapointe, sur le lot 4 380 059 (PIIA201807005);
- 13.3 Retour sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'un garage détaché sur l'immeuble situé au 119, rue des Érables, sur le lot 4 380 342 (PIIA201808006);
- 13.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une remise sur l'immeuble situé au 5, chemin des Étoiles, sur le lot 2 236 800 (PIIA201809002);
- 13.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 125, rue Martin, sur le lot 4 380 478 (PIIA201809003);
- 14. Rapport sur l'émission des permis**
- 14.1 Dépôt de la liste des permis de construction émis au cours du mois de septembre 2018;
- 15. Avis de motion**
- 16. Règlements**
- 16.1 Adoption du règlement 2018-12 remplaçant le règlement uniformisé 2016-08 concernant les systèmes d'alarme;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

- 16.2 Adoption du règlement 2018-13 remplaçant le règlement uniformisé 2016-11 concernant le stationnement et la gestion des voies publiques;
- 16.3 Adoption du règlement 2018-14 remplaçant le règlement uniformisé 2016-10 concernant la sécurité, la paix et l'ordre;
- 16.4 Adoption du règlement 2018-15 remplaçant le règlement uniformisé 2016-09 concernant les nuisances;
- 16.5 Adoption du règlement 2018-16 remplaçant le règlement uniformisé 2009-12 concernant le colportage;
- 16.6 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement 2018-09 amendant le règlement de zonage n° 2012-08;
17. **Affaires nouvelles**
18. **Période de questions**
19. **Levée de la séance**

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

## **2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ET DISPENSE DE LECTURE**

### **2.1 Séance ordinaire du 4 septembre 2018;**

#### **RÉSOLUTION 2018-10-399**

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire  
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et tous renoncent à sa lecture.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

### **2.2 Séance extraordinaire du 25 septembre 2018;**

#### **RÉSOLUTION 2018-10-400**

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire  
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 septembre 2018, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et tous renoncent à sa lecture.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

## **3. PÉTITIONS**

## **4. CORRESPONDANCES**

- 4.1 **Règlement de contrôle intérimaire visant toute nouvelle voie de circulation et tout nouveau projet d'ensemble sur le territoire de la municipalité du Canton d'Orford;**

Le conseil prend acte.

- 4.2 **Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – exercice financier 2019;**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

Le conseil prend acte.

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 5.1 Rapport verbal du représentant à la MRC de Memphrémagog;

M. Yvon Laramée, représentant de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion notamment concernant la législation du cannabis, les nouveaux locaux de la Sûreté du Québec, la présentation du rapport sur les espèces envahissantes de la périphérie du parc du Mont-Orford et la ristourne des municipalités (265 800 \$ pour l'ensemble).

#### 5.2 Lieux d'affichage des avis publics municipaux;

##### RÉSOLUTION 2018-10-401

ATTENDU les résolutions 2001-06-026 et 2014-08-290 concernant les lieux d'affichage des avis publics municipaux;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir l'emplacement de ces lieux d'affichage;

**Il est proposé par la conseillère, Heidi Fortin  
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

**QUE** les lieux d'affichage des avis publics municipaux de la municipalité d'Eastman soient les suivants :

- Hôtel de ville (160, chemin George-Bonnallie)
- Église St-Édouard (366, rue Principale)
- Intersection du chemin de Mont-Bon-Plaisir et de la rue de la Héronnière
- Intersection des chemins George-Bonnallie et des Normand
- Intersection du chemin d'Orford-sur-le-lac et de la rue de la Traverse.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

#### 5.3 Résolution confirmant le recours aux services professionnels de Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc;

##### RÉSOLUTION 2018-10-402

**Il est proposé par le conseiller, Maurice Séguin  
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

**QUE** le conseil autorise le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., au besoin et au forfait de consultation selon les termes de l'offre du 18 septembre 2018 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, à savoir, 2 400 \$ pour une banque d'heures de 15 heures;

**QUE** le conseil mandate le cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., de procéder au recouvrement de créances municipales impayées selon les termes de l'offre de service du 18 septembre 2018.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

### 5.4 Acquisition du Progiciel AccèsCité Territoire;

#### RÉSOLUTION 2018-10-403

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald  
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

**QUE** la municipalité accepte l'offre de service # 1MEAS50-180822-CV1 de PG Solutions inc., pour le progiciel AccèsCité Territoire, pour un montant total de 22 880,00 \$ plus les taxes applicables.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

### 5.5 Acquisition du Progiciel AccèsCité Finances;

#### RÉSOLUTION 2018-10-404

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire  
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

**QUE** la municipalité accepte l'offre de service # 1MEAS50-180822-CV1 de PG Solutions inc., pour le progiciel AccèsCité Finances, pour un montant total de 30 605,00 \$ plus les taxes applicables.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

### 5.6 Acquisition d'un nouveau serveur;

#### RÉSOLUTION 2018-10-405

**ATTENDU QUE** le serveur actuel date de 2012;

**ATTENDU QUE** pour la protection de la confidentialité des dossiers municipaux il est fortement recommandé de se procurer le logiciel *Windows server* ;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald  
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

**QUE** la municipalité acquière un nouvel ordinateur dédié à titre de serveur ainsi que le logiciel *Windows server* pour un montant de 4 164,50 \$ plus les taxes applicables auprès de Informatique Orford.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

### 5.7 Embauche de M. Marc-Antoine Dunlavey à titre d'employé régulier;

#### RÉSOLUTION 2018-10-406

**ATTENDU** la fin de probation de M. Marc-Antoine Dunlavey;

**ATTENDU** la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald  
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

**QUE** la municipalité autorise l'embauche de M. Marc-Antoine Dunlavey au poste d'urbaniste, inspecteur en bâtiment et environnement à titre d'employé régulier, aux mêmes conditions que sa résolution d'embauche;

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

### 6. ADMINISTRATION FINANCIÈRE

#### 6.1 Autorisation relative aux comptes à payer au 30 septembre 2018;

##### RÉSOLUTION 2018-10-407

Il est **proposé par le conseiller, Carol Boivin**  
**appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil approuve et autorise le paiement des comptes à payer au 30 septembre 2018 au montant de 336 391,57 \$.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

#### 6.2 Ratification des comptes déjà payés au 30 septembre 2018;

##### RÉSOLUTION 2018-10-408

Il est **proposé par le conseiller, Maurice Séguin**  
**appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil ratifie le paiement des comptes payés depuis sa dernière approbation donnée à son assemblée ordinaire du 4 septembre 2018 et ce, pour un montant de 147 470,92 \$.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

#### 6.3 Ratification des salaires payés au mois de septembre 2018;

##### RÉSOLUTION 2018-10-409

Il est **proposé par la conseillère, Noémie Perreault**  
**appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil ratifie le paiement des salaires payés depuis sa dernière approbation donnée à son assemblée ordinaire du 4 septembre 2018, et ce, pour un montant de 64 877,14 \$.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

### 7. LOISIRS, CULTURE, PARCS, TERRAINS DE JEUX ET TOURISME

#### 7.1 Rapport verbal de la rencontre du comité Arts et culture de la rencontre du 20 septembre 2018;

#### 7.2 Rapport verbal de la rencontre du comité Cœur villageois de la rencontre du 10 septembre 2018;

#### 7.3 Cession d'un droit de passage pour sentier de motoneige accordé par la municipalité en faveur du club *Les Pionniers de Valcourt* concernant divers chemins et terrains de la municipalité;

##### RÉSOLUTION 2018-10-410

**ATTENDU QUE** le club *Les Pionniers de Valcourt* déclare avoir souscrit une police d'assurance de responsabilité civile générale d'une limite de 2 millions;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

**ATTENDU QUE** selon l'information obtenue à ce jour, le club *Les Pionniers de Valcourt* sera en opération pour la saison hivernale, tel que prévu;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour la municipalité de signer une entente de cession de droit de passage en faveur du club *Les Pionniers de Valcourt* concernant divers chemins et terrains de la municipalité;

**Il est proposé par le conseiller, Maurice Séguin  
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

**QUE** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité une entente de cession d'un droit de passage pour un sentier de motoneige concernant les propriétés de la municipalité listées ci-dessous, pour la période hivernale se terminant le 1<sup>er</sup> avril 2018:

- Passage Khartoum, de la limite de la municipalité de Bonsecours jusqu'au chemin des Diligences;
- Traverse du chemin des Diligences.

**QUE** le conseil autorise la circulation des motoneiges sur les chemins et terrains de la municipalité aux conditions suivantes :

- Le Club *Les Pionniers de Valcourt* devra s'assurer de la sécurité des usagers du sentier en tout temps;
- Le Club *Les Pionniers de Valcourt* sera responsable de maintenir une signalisation adéquate sur toute la longueur du sentier;
- Le Club *Les Pionniers de Valcourt* devra fournir à la Municipalité son plan d'aménagement et de signalisation avant le début de la saison;
- Le Club *Les Pionniers de Valcourt* dégage la Municipalité de tout recours contre elle en tant que propriétaire et reconnaît sa seule responsabilité quant à l'entretien et la surveillance du sentier;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.4 Délégation au dévoilement officiel de la 13<sup>e</sup> édition des Fleurons du Québec;**

### **RÉSOLUTION 2018-10-411**

**ATTENDU QUE** le dévoilement officiel de la 13<sup>e</sup> édition des Fleurons du Québec aura lieu le 15 novembre 2018 à Drummondville;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald  
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

**QUE** le Maire, M. Yvon Laramée, la conseillère Mme Heidi Fortin et M. Bernard Lefort soient et sont délégués pour représenter la municipalité au coût de 160 \$ par personne plus les taxes applicables;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.5 Autorisation de dépenses pour l'Halloween;**

### **RÉSOLUTION 2018-10-412**

**Il est proposé par la conseillère, Noémie Perreault  
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

**QUE** la municipalité autorise un montant de 1 000 \$ pour couvrir les dépenses de l'Halloween comprenant le village des bizarreries qui se tiendra mardi le 31 octobre 2018 et le spectacle du 12 octobre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 7.6 Fermeture de la rue Principale pour les *Féeries de Noël 2018*;

#### **RÉSOLUTION 2018-10-413**

**ATTENDU QUE** la Municipalité envisage des activités lors des *Féeries de Noël* qui demandent la fermeture de rues;

**Il est proposé par la conseillère, Heidi Fortin  
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

**QUE** la municipalité autorise la demande de fermeture de la rue des Pins, de 15h à 20h et la fermeture de la rue Principale, entre le chemin du Lac-d'Argent et le chemin George-Bonnallie, auprès du Ministère des transports du Québec (MTQ), de 18h00 à 19h00, afin que se déroule la parade de Noël le samedi 8 décembre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 7.7 Remboursement des frais de la surtaxe pour des activités sportives offertes par la Ville de Magog;

#### **RÉSOLUTION 2018-10-414**

**ATTENDU** les résolutions 2015-02-63 et 2016-06-214 relativement à la politique de remboursement de la surtaxe pour les activités sportives offertes par la Ville de Magog;

**Il est proposé par la conseillère, Noémie Perreault  
appuyé par le conseiller, Maurice Séguin**

**QUE** la municipalité autorise le remboursement de 166,20 \$ à un résident de la municipalité, représentant 60% de la surtaxe pour l'activité « baseball » pour la saison 2018 offerte par la Ville de Magog.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### 8.1 Installation de la borne sèche dans le secteur du Vertendre;

#### **RÉSOLUTION 2018-10-415**

**ATTENDU** la résolution 2018-09-366;

**Il est proposé par le conseiller, Maurice Séguin  
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

**QUE** la municipalité autorise l'installation de la borne sèche dans le secteur du Vertendre par le service des travaux publics de la municipalité, pour un budget de 10 000 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.2 Demande de subvention pour la formation des pompiers;**

#### **RÉSOLUTION 2018-10-416**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Eastman désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Eastman prévoit la formation de huit (8) pompiers, à différents programmes de formation au cours de la prochaine année, pour répondre de façon encore plus efficace et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Memphrémagog en conformité avec l'article 6 du Programme.

**Il est proposé par le conseiller, Maurice Séguin  
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

**QUE** la municipalité présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Memphrémagog.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9. TRAVAUX PUBLICS**

**9.1 Rapport verbal de la rencontre du comité des travaux publics de la rencontre du 13 septembre 2018;**

**9.2 Décohésion sur chemin Mont-Bon-Plaisir;**

#### **RÉSOLUTION 2018-10-417**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald  
appuyé par le conseiller, Maurice Séguin**

**QUE** la municipalité retienne les services d'Action Construction Infrastructure ACI inc pour la décohesion d'une partie du chemin Mont-Bon-Plaisir au montant de 14 350 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**10.1 Rapport verbal de la rencontre du comité consultatif en environnement (CCE) de la rencontre du 10 septembre 2018;**

### **11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**11.1 Procès-verbal du CCU – réunions du 15 et du 22 août 2018;**

Le Conseil prend acte.

### **12. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

### **13. DEMANDES D'APPROBATION AU RÈGLEMENT PIIA**

**13.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 138, rue Lapointe, sur le lot 4 380 059 (PIIA201807005);**

#### **RÉSOLUTION 2018-10-418**

**ATTENDU QUE** le demandeur a déposé les documents requis à l'appui de sa demande;

**ATTENDU QUE** les travaux visent le remplacement des matériaux de revêtement des murs extérieurs, ainsi que le changement des couleurs des moulures des ouvertures;

**ATTENDU QUE** le matériau proposé pour les murs extérieurs est le clin horizontal de bois d'ingénierie de type *Canoxel* de couleur bleu foncé, alors que les moulures des ouvertures seront blanches;

**ATTENDU QUE** les fascias du bâtiment sont présentement de couleur orange, et qu'ils doivent également être de couleur blanche, afin de s'harmoniser avec le reste de la résidence;

**ATTENDU QUE** la demande respecte les critères et les objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de sa réunion du 12 septembre 2018 (rés. 2018-09-150);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin  
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

**QUE** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil accepte la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour des travaux de rénovation du bâtiment principal situé au 138, rue Lapointe, conformément aux documents déposés par le requérant, à la condition suivante:

- Les fascias devront être de couleur blanche afin de s'harmoniser avec les moulures du bâtiment.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

**13.2 Retour sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'un garage détaché sur l'immeuble situé au 138, rue Lapointe, sur le lot 4 380 059 (PIIA201807005);**

### **RÉSOLUTION 2018-10-419**

**ATTENDU QUE** le demandeur a déposé les documents requis à l'appui de sa demande;

**ATTENDU QUE** le garage aura 2 étages, que l'étage sera destiné à un lieu d'entreposage et que tout espace habitable est prohibé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire, en vertu du Règlement de zonage numéro 2012-08;

**ATTENDU QUE** les matériaux de parement extérieurs proposés sont le bardeau d'asphalte pour la toiture, et un clin horizontal de couleur bleu marine pour les murs extérieurs;

**ATTENDU QUE** la demande avait été présentée une première fois au Comité lors de la séance ordinaire du 11 juillet et qu'elle avait été refusée, car le revêtement proposé ne s'harmonisait pas avec celui du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** le demandeur a déposé une demande relative à des travaux de rénovation du bâtiment principal, et que les travaux proposés s'harmoniseront avec ceux du garage détaché à construire;

**ATTENDU QUE** la demande respecte les critères et les objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de sa réunion du 12 septembre 2018 (rés. 2018-09-151);

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald  
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

**QUE** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil accepte la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la construction d'un garage détaché sur l'immeuble situé au 138, rue Lapointe, le tout conformément aux documents déposés par le requérant.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

**13.3 Retour sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'un garage détaché sur l'immeuble situé au 119, rue des Érables, sur le lot 4 380 342 (PIIA201808006);**

### RÉSOLUTION 2018-10-420

**ATTENDU QUE** le demandeur a déposé les documents requis à l'appui de sa demande;

**ATTENDU QUE** la demande initiale a été refusée lors de la séance ordinaire du 22 août 2018, car l'architecture du bâtiment ne s'harmonisait pas avec celle du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** le requérant a apporté des modifications à la construction, qui comprennent l'enlèvement de la fenêtre au-dessus de la porte de garage, le changement du matériau de revêtement des murs extérieurs pour un clin horizontal en bois de type *maibec*, de la même couleur que celle du bâtiment principal, ainsi que l'ajout de barrotins dans les fenêtres restantes du garage;

**ATTENDU QUE** les moulures des ouvertures doivent s'harmoniser avec celles du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** la demande respecte les critères et les objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de sa réunion du 12 septembre 2018 (rés. 2018-09-152);

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin  
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

**QUE** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil accepte la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la construction d'un garage détaché sur l'immeuble situé au 119, rue des Érables, le tout conformément aux documents déposés par les requérants, à la condition suivante :

- Les ouvertures du garage devront être munies de moulures s'harmonisant avec celles du bâtiment principal.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

**13.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une remise sur l'immeuble situé au 5, chemin des Étoiles, sur le lot 2 236 800 (PIIA201809002);**

### RÉSOLUTION 2018-10-421

**ATTENDU QUE** le demandeur a déposé les documents requis à l'appui de sa demande;

**ATTENDU QU'**une dérogation mineure a été accordée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2007, conformément à la résolution numéro 2007-09-244, afin d'autoriser l'implantation d'une remise en cour avant;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

**ATTENDU QUE** les matériaux de revêtement extérieur proposés sont le vinyle de couleur *miel doré* pour les murs extérieurs, et le bardeau d'asphalte de couleur brune pour la toiture;

**ATTENDU QUE** la remise sera implantée au même endroit que la remise existante à démolir;

**ATTENDU QUE** la demande respecte les critères et les objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de sa réunion du 12 septembre 2018 (rés. 2018-09-153);

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin  
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

**QUE** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil accepte la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la construction d'une remise sur l'immeuble situé au 5, chemin des Étoiles, le tout conformément aux documents déposés par les requérants.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 125, rue Martin, sur le lot 4 380 478 (PIIA201809003);**

### **RÉSOLUTION 2018-10-422**

**ATTENDU QUE** le demandeur a déposé les documents requis à l'appui de sa demande;

**ATTENDU QUE** les travaux visent à ajouter un étage au bâtiment existant et la démolition de l'annexe et la partie en porte-à-faux;

**ATTENDU QUE** les matériaux de revêtement extérieur proposés sont le bois d'ingénierie de type *Canoxel* pour les murs extérieurs et le bardeau d'asphalte pour la toiture;

**ATTENDU QUE** le bâtiment aura une toiture de 4 versants, alors qu'un des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) stipule que la toiture doit prévoir une forme de toit composée de 2 versants uniquement;

**ATTENDU QUE** le bâtiment doit respecter le gabarit des bâtiments existants, que le milieu bâti est pourvu de bâtiments de 1 et 2 étages, mais que l'agrandissement proposé ne respecte pas le caractère villégiateur du secteur;

**ATTENDU QUE** la demande ne respecte pas les critères et les objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

**ATTENDU** la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de sa réunion du 12 septembre 2018 (rés. 2018-09-154);

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald  
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

**QUE** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil refuse la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 125, rue Martin, sur le lot 4 380 478 (PIIA201809003).

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

### **14. RAPPORT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS**

**14.1 Dépôt de la liste des permis de construction émis au cours du mois de septembre 2018;**

Le conseil prend acte.

### **15. AVIS DE MOTION**

### **16. RÉGLEMENTS**

**16.1 Adoption du règlement RU-2018-12 remplaçant le règlement uniformisé 2016-08 concernant les systèmes d'alarme;**

#### **RÉSOLUTION 2018-10-423**

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald  
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

**QUE** le règlement RU-2018-12 remplaçant le règlement uniformisé 2016-08 concernant les systèmes d'alarme soit et est adopté.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

**16.2 Adoption du règlement RU-2018-13 remplaçant le règlement uniformisé 2016-11 concernant le stationnement et la gestion des voies publiques;**

#### **RÉSOLUTION 2018-10-424**

**Il est proposé par le conseiller, Maurice Séguin  
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

**QUE** le règlement RU-2018-13 remplaçant le règlement uniformisé 2016-11 concernant le stationnement et la gestion des voies publiques soit et est adopté.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

**16.3 Adoption du règlement RU-2018-14 remplaçant le règlement uniformisé 2016-10 concernant la sécurité, la paix et l'ordre;**

#### **RÉSOLUTION 2018-10-425**

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin  
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

**QUE** le règlement RU-2018-14 remplaçant le règlement uniformisé 2016-10 concernant la sécurité, la paix et l'ordre soit et est adopté.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

**16.4 Adoption du règlement RU-2018-15 remplaçant le règlement uniformisé 2016-09 concernant les nuisances;**

### **RÉSOLUTION 2018-10-426**

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire  
appuyé par la conseillère, Heidi Fortin**

**QUE** le règlement RU-2018-15 remplaçant le règlement uniformisé 2016-09 concernant les nuisances soit et est adopté.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

**16.5 Adoption du règlement RU-2018-16 remplaçant le règlement uniformisé 2009-12 concernant le colportage;**

### **RÉSOLUTION 2018-10-427**

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin  
appuyé par le conseiller, Maurice Séguin**

**QUE** le règlement RU-2018-16 remplaçant le règlement uniformisé 2009-12 concernant le colportage soit et est adopté.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

**16.6 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement 2018-09 amendant le règlement de zonage n° 2012-08;**

### **RÉSOLUTION 2018-10-428**

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin  
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

**QUE** le 2<sup>e</sup> projet de règlement 2018-09 amendant le règlement de zonage 2012-08 soit et est adopté.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

## **17. AFFAIRES NOUVELLES**

## **18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

40 personnes présentes dans la salle.

## **19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **RÉSOLUTION 2018-10-429**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment faite par la conseillère Nathalie Lemaire, la séance du conseil est levée à 22h00.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

***CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)***



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Les (CCS) sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces dits résolutions ou extraits, le tout comme suit :

*Ginette Bergeron*

Ginette Bergeron,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Yvon Laramée* *Ginette Bergeron*

Yvon Laramée  
Maire

Ginette Bergeron  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».